



L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars 20 h 33, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Etaient présents : M. Daniel LEROY, Mme Nicolle RADENNE, M. Claude HOUET, Mme Hélène BLONDEEL, M. Laurent ROUDAUT, Mme Brigitte LE GARNEC, Adjoints au Maire, M. Jean-Pierre BRETON, M. Gérard MOMON, Mme Marie-Hélène ABRIAL, M. Hervé AIGUIER, M. Jean-Jacques PERRIN, M. Christophe LASSARRE, M. Thierry BERTHEUX, Mme Agnès WEHRLE, M. Anthony GRATACOS, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : Mme Frédérique ALCOVER (pouvoir à M. Daniel LEROY), Mme Claudine RUSMANN (pouvoir à Mme Nicolle RADENNE), Mme Nathalie GUENOT (pouvoir à Mme Brigitte LE GARNEC), Mme Véronique LUYCKFASSEL (pouvoir à Mme Hélène BLONDEEL), Mme Alexandra ROQUE (pouvoir à M. Laurent ROUDAUT), Mme Sophie ESTEVES (pouvoir à M. Claude HOUET).

Absent : M. Benoit DUCATILLON

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2016

Date d'affichage du compte rendu : 01/04/2016

Nombre de conseillers en exercice : 23 – **Présents** : 16 – **Votants** : 22 – **Absent** : 1

Secrétaire de séance : JP BRETON

M. le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et donne lecture des pouvoirs. Après que le secrétaire de séance, M. BRETON ait été désigné et que le compte rendu de la séance précédente ait été approuvé à l'unanimité, M. le Maire donne la parole à M. Daniel LEROY, Adjoint au Maire chargé des finances afin d'aborder le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 – COMPTE DE GESTION 2015

En préambule M. LEROY précise qu'il exposera simultanément les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs de la Commune et de la Résidence Séniors Autonomes pour plus de lisibilité du Conseil. A la fin de cet exposé, chacun des comptes sera soumis à l'approbation du conseil.

✓ Commune

M. LEROY expose les éléments du compte de gestion de l'exercice 2015, tenu par le percepteur. Il informe que ce dernier est conforme aux chiffres du compte administratif tenu par l'ordonnateur. **Considérant** qu'il convient d'approuver le compte de gestion 2015 du percepteur,

Vu les résultats d'exécution du budget hors restes à réaliser,

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture
Investissement	-457 002,03		388 195,20	-68 806,83
Fonctionnement	1 908 606,81	727 565,75	913 562,32	2 094 603,38
TOTAL	1 451 604,78	727 565,75	1 301 757,52	2 025 796,55

✓ **Résidence Séniors Autonomes**

M. LEROY expose les éléments du compte de gestion de l'exercice 2015, tenu par le percepteur. Il informe que ce dernier est conforme aux chiffres du compte administratif tenu par l'ordonnateur. **Considérant** qu'il convient d'approuver le compte de gestion 2015 du percepteur, **Vu** les résultats d'exécution du budget hors restes à réaliser,

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	34 717,91	34 717,91
TOTAL	0,00	0,00	34 717,91	34 717,91

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

✓ **Commune**

M. LEROY présente les résultats du compte administratif 2015 en rappelant ses principales composantes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Vu la réglementation de la comptabilité M14,

Vu l'état des restes à réaliser de 2015,

Considérant les identités de valeurs avec la comptabilité tenue par le Trésorier Principal de Dammartin en Goële,

Vu la présentation du compte administratif 2015 dont les résultats sont les suivants :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2014	457 002,03		0,00	1 181 041,06	457 002,03	1 181 041,06
Opérations 2015	2 362 492,82	2 750 688,02	3 493 552,27	4 407 114,59	5 856 045,09	7 157 802,61
Totaux	2 819 494,85	2 750 688,02	3 493 552,27	5 588 155,65	6 313 047,12	8 338 843,67
Résultats de clôture		-68 806,83		2 094 603,38		2 025 796,55
Restes à réaliser	1 304 135,85	401 028,00	0,00	0,00	1 304 135,85	401 028,00
Totaux cumulés	4 123 630,70	3 151 716,02	0,00	2 094 603,38	1 304 135,85	2 426 824,55
Résultats définitifs		-971 914,68		2 094 603,38		1 122 688,70

✓ **Résidence Séniors Autonomes**

M. LEROY présente les résultats du compte administratif 2015 en rappelant les principales composantes de la section de fonctionnement.

Vu la réglementation de la comptabilité M14,

Considérant les identités de valeurs avec la comptabilité tenue par le Trésorier Principal de Dammartin en Goële,

Vu la présentation du compte administratif 2015 dont les résultats sont les suivants :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2014	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations 2015	0,00	0,00	5 282,09	40 000,00	5 282,09	40 000,00
Totaux	0,00	0,00	5 282,09	40 000,00	5 282,09	40 000,00
Résultats de clôture		0,00		34 717,91		34 717,91
Résultats définitifs		0,00		34 717,91		34 717,91

M. LEROY demande au Conseil s'il y a des questions ou des précisions à apporter à sa présentation.

M. le Président de l'opposition prend la parole et lit un texte précisant qu'il reconnaît une évolution positive de la majorité quant à la transmission de documents comme la note de synthèse par exemple.

Toutefois, il déplore un manque en la matière qui ne permet pas à l'opposition de se prononcer sur la sincérité du budget voire de l'utilisation des deniers publics suivant les différents chapitres du fait d'un manque de documentations.

Sans être contre toutefois, le groupe de l'opposition indique qu'il ne participera pas au vote, ni d'ailleurs au Conseil et qu'il quitte la séance pour s'asseoir parmi le public.

M. le Maire se dit surpris de cette position et rappelle à M. GRATACOS qu'il convient d'une part qu'il honore les rendez-vous qui lui sont donnés car le personnel ne peut pas être mis à sa disposition. Par ailleurs, il lui est aussi rappelé que la commission des finances a traité tous ces sujets en détail mais qu'il aurait fallu là aussi être présent du fait de sa qualité de membre.

Pour finir, M. le Maire rappelle à M. le Président du groupe de l'opposition qu'il ne dupe personne avec sa stratégie visant à entretenir la polémique par la désinformation.

Le débat est clos.

Messieurs BERTHEUX, GRATACOS et Mme WEHRLE quittant la séance.

Il est proposé de passer au vote des comptes de gestion 2015 de la commune et du budget annexe de la Résidence Séniors Autonomes.

Vu la présentation du compte de gestion de la commune établi par le percepteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (19 membres siégeant),

-CONSTATE pour la comptabilité de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vu la présentation du compte de gestion du budget annexe de la Résidence Séniors Autonomes établi par le percepteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (19 membres siégeant)

-CONSTATE pour la comptabilité de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est proposé de procéder désormais au vote des comptes administratifs 2015 de la commune et du budget annexe de la Résidence Séniors Autonomes.

M. le Maire quitte la séance afin de permettre au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (18 membres siégeant),

-APPROUVE les résultats du compte administratif de l'exercice 2015 de la commune tels que présentés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (18 membres siégeant),

-APPROUVE les résultats du compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de la Résidence Séniors Autonomes tels que présentés.

M. le Maire revient en séance, M. LEROY l'informe que les comptes administratifs de la commune et de la Résidence Séniors Autonomes ont été votés.

M. le Maire remercie les membres du Conseil pour leur confiance renouvelée.

La parole est donnée à M. AIGUIER, Conseiller Municipal.

3 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

✓ Fonds d'aide à l'investissement public local – Accessibilité Mairie

M. AIGUIER informe qu'un fonds d'aide à l'investissement public local a été lancé par l'Etat afin de soutenir les communes et les intercommunalités dans leurs investissements au titre de 2016. Il ajoute que le Préfet de Région est chargé d'attribuer ce fonds et de l'engager au cours de l'année 2016. La commune pourrait bénéficier d'un taux maximum de subvention de 80%.

M. le Maire précise que la notion de taux à 80% ne veut pas dire que l'on aura ce taux de participation, notamment dans le contexte actuel où le désengagement de l'Etat s'accroît.

M. le Maire note les baisses de dotations de l'Etat, qui parallèlement, crée un fond de soutien pour l'investissement des collectivités et les contradictions de la politique du gouvernement.

Considérant que la commune n'est pas éligible à la DETR pour 2016,

Considérant que le dossier « Accessibilité Mairie » est éligible à ce fonds,

Considérant que le dossier devait être déposé au plus tard le 4 mars 2016 auprès des services de la Préfecture,

Vu le montant estimatif des travaux,

Considérant que la commune pourrait bénéficier d'un taux maximum de subvention de 80%,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (19 membres siégeant),

-APPROUVE le programme des travaux envisagés pour un montant de 954.450 € HT,

-SOLLICITE une subvention d'Etat pour l'accessibilité de la mairie au titre du fonds d'aide à l'investissement public local,

-S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,

-DIT que la somme restant à la charge de la commune sera prévue au budget,

-AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention.

M. le Maire précise que lors du vote de budget, ce programme avait été différé en raison des baisses de dotations. Aujourd'hui, à l'appui de ces nouvelles informations et si l'aide financière se précise, il conviendra de revoir la position du Conseil et de prendre une décision modificative sur le budget.

✓ **Fonds parlementaires Député – Accessibilité Rue de l’Eglise**

M. AIGUIER informe que dans le cadre des travaux de rénovation des vestiaires du stade, deux demandes de subventions avaient été faites au titre des fonds parlementaires 2016, l’une auprès du député de la circonscription et l’autre auprès de la sénatrice. Compte tenu qu’un projet d’investissement ne peut pas faire l’objet de deux subventions d’État, nous avons opté de retenir celui de l’accessibilité de la rue de l’Eglise pour un montant de 66 864 € HT.

Considérant qu’il est toutefois possible de présenter une autre demande auprès du député jusqu’en juillet 2016,

Vu le montant estimatif des travaux,

Considérant que la commune pourrait bénéficier d’une subvention au titre des fonds parlementaires de 2016, il est proposé le dossier d’accessibilité rue de l’Eglise, Il sera donc proposé au conseil de faire la demande pour les travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité (19 membres siégeant),

- APPROUVE** le programme des travaux d’accessibilité rue de l’Eglise, estimés à 66 864 € HT,
- SOLLICITE** une subvention au titre des Fonds parlementaires 2016 pour l’aménagement et la mise en accessibilité de la rue de l’Eglise,
- S’ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,
- DIT** que la somme restant à la charge de la commune sera prévue au budget,
- AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention.

✓ **Délégation du SMAEP pour travaux défense incendie au titre de la DETR**

Le Syndicat Mixte d’Adduction en Eau Potable (SMAEP) a besoin d’être sollicité expressément pour conduire des travaux dont la commune a besoin dans le cadre de sa compétence sur la défense incendie et le renforcement des canalisations.

A ce titre, et dans les travaux programmés par le SMAEP sur le chemin des Bois, il convient que la commune de Moussy le Neuf :

- Confirme au SMAEP de la Goële le besoin de renforcement et l’extension du réseau d’eau potable pour le chemin des Bois afin de permettre à la commune d’être en conformité avec les normes de défense incendie.
- Autorise le SMAEP à demander à l’état une subvention au titre de la DETR pour cette opération.

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec le SMAEP selon qu’il obtienne ou non la subvention DETR.

Il est proposé au Conseil d’autoriser le Maire à signer une convention avec le SMAEP et de demander à l’Etat une subvention au titre de la DETR pour cette opération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité (19 membres siégeant),

- AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec le SMAEP,
- AUTORISE** à demander à l’État une subvention au titre de la DETR pour cette opération.

4 – REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT

M. AIGUIER indique qu’il convient de prévoir les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents communaux. Il s’agit des frais engendrés lors des déplacements pour raison de service, pour formation, concours, examens professionnels ou tout autre déplacement demandé par la collectivité.

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

Objet du déplacement	Frais pris en charge	Observations
Formation, concours, examens professionnels, préparation concours (uniquement dans le cas où le CNFPT n'interviendrait pas) Tous autres besoins du service	<ul style="list-style-type: none"> • Transport - En cas d'utilisation du véhicule personnel les frais seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel. -En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport. -En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant. • Repas - Les frais seront remboursés sur la base d'une indemnité forfaitaire fixée à 15,25€ par arrêté interministériel. • Péage et parking 	Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (19 membres siégeant),

-**ACCEPTTE** la prise en charge des frais de déplacement des agents de la collectivité telle que définie ci-dessus,

-**DIT** que seuls les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission seront pris en charge, l'ordre de mission pourra être ponctuel ou permanent.

5 – RÉSIDENCE SÉNIORS AUTONOMES – TARIF LOCATION STUDIO – T2 – CHAMBRES D'HÔTES

La Maison Commune de la Résidence Séniors Autonomes, dispose, en plus des deux chambres d'hôtes, de deux logements de types : studio et T2. Dans le contexte économique actuel et au regard de notre mode de fonctionnement, il est proposé de mettre ces logements en location saisonnière, d'en fixer les tarifs et les prestations de services comme suit :

Tarifs location	Chambres d'hôtes	Studio	T2
Caution		500€	
Nuitée	45€	60€	70€
Week-end (2 nuits)		110€	130€
Semaine (7 nuits)		350€	450€
Annonce sur Abritel HomeAway		Tarif Europe – 4 biens : 1 015€/an	
Services			
Location de linge			20€
Prestation ménage fin de séjour			25€

M. le Maire rappelle que les chambres d'hôtes sont prioritairement réservées aux familles de résidents.

D'autre part, le F2 a aussi la vocation de logement d'urgence qu'il convient de préserver suite à la destruction de l'immeuble rue de l'Eglise qui abritait un logement dit « d'urgence ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (19 membres siégeant)

-ACCEPTE le principe de location saisonnière des chambres d'hôtes, du studio et du T2 de la Maison Commune, de fixer la caution à 500€ pour les trois catégories (chambre d'hôtes, studio, T2) et de voter les tarifs comme présentés ci-dessus.

La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

6 – RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret d'application du 28 décembre 2015 portant sur la modernisation, la clarification et la simplification des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, la commune souhaite mener une réflexion sur la pertinence des éléments remarquables bâtis protégés au titre de l'ex article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme (aujourd'hui l'article L 151-19 du même code) présents dans le tissu urbain du village.

L'inventaire actuellement présent dans le PLU approuvé en décembre 2013 comporte certaines erreurs (mauvais adressages par exemple) et la liste actuelle ne représente pas forcément un caractère remarquable pour les bâtiments précités.

De plus, dans le cadre de la procédure de dossier de création d'une Z.A.C. Multi-Sites, les scénarios d'aménagements retenus sur le Secteur dit des Fermes met en exergue certaines incohérences dans le bâti à protéger.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-34 du CU, et L 151-19,

Considérant que la présente révision allégée n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du P.A.D.D.,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le P.L.U. de Moussy-le-Neuf approuvé le 20 décembre 2013, modifié le 05 septembre 2014,

Considérant la pertinence de revoir l'inventaire des éléments bâtis remarquables,

Vu le périmètre des monuments historiques situé autour de l'église de Moussy-le-Neuf permettant un contrôle drastique des services de l'Architecte des Bâtiments de France malgré la modification de l'inventaire,

Vu le projet de Zone d'Aménagement Concerté Multi-sites notamment sur le secteur dit des Fermes,

Considérant que la procédure de révision allégée à engager implique la tenue d'une phase de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en application des articles L 300-2 et L 103-2 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (19 membres siégeant),

-DECIDE l'engagement d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune au sens de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, visant à revoir l'inventaire des éléments de bâtis remarquables à protéger au titre de l'article L 151-19 du même code présents dans le tissu urbain en le modifiant,

-DECIDE de mener une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet dont l'objectif sera de recueillir les observations de la population sur le projet de révision,

-APPROUVE les objectifs et modalités de cette concertation à savoir :

- Mise à disposition d'un dossier à partir de mi-avril contenant les informations relatives à l'évolution des éléments du patrimoine en Mairie sis Place Charles de Gaulle à Moussy-le-Neuf, aux jours et heures habituels d'ouverture (à savoir du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 18h et le jeudi de 18h à 19h30).

- Mise à disposition à partir de mi-avril d'un registre dans lequel seront enregistrées et conservées les observations du public et qui sera disponible à l'accueil de la Mairie, Place Charles de Gaulle à Moussy-le-Neuf, aux jours et heures susmentionnés.

- Information sous la forme d'un article publié dans le journal municipal,

- Information sur le site Internet de la commune.

-PRECISE que le projet de P.L.U. revu donnera lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à la tenue d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement,

-CHARGE M. le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Meaux.

Le vote effectué M. le Maire tient à rappeler les propos de M. GRATACOS lors d'un précédent Conseil confirmant qu'il avait déposé un recours contre la décision du Tribunal.

M. le Maire rappelle que cette obstination engendre des coûts élevés pour la commune qui se doit de se défendre.

Par ailleurs, cela pourrait encore engendrer des répercussions sur les finances de la commune puisque les investisseurs potentiels pourraient différer voire annuler leurs projets du fait que le PLU, une nouvelle fois attaqué malgré le jugement rendu en faveur de la commune en déboutant le requérant.

7 – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Décision	Intervenant	Objet	Montant
4	BERGER LEVRAULT	Contrat E.Magnus site web	969,15 € HT
5	TECHN'EAU MULTI CONCEPT	Contrat d'assistance technique adoucisseur eau restaurant municipal	222 € HT
6	HUARD	Contrat d'entretien de maintenance vidéo protection	18 384 € TTC
7	SCHILLER	Contrat maintenance défibrillateur	460,80 € TTC
8	NFC	Contrat maintenance système incendie et désenfumage sur tous les sites	3 254,64 € TTC
9	CSI	Contrat maintenance alarme intrusion sur tous les sites	2 730 € TTC

8 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :

- AV 448 – 7 impasse du Biset (alignement de fait)

- AT 310 – 42 Bis rue Cambacérés (la parcelle AT 310 n'est pas concernée par un alignement ; néanmoins la parcelle AT 312 qui correspond à la cour commune de la parcelle AT 310 et AT 311 est concernée par un alignement de 6 mètres par rapport à l'axe de la voie)

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Dénomination de la maison commune « La salle de la Biberonne »**

M. le Maire informe que lors de l'inauguration officielle de la Résidence Séniors Autonomes « Les Maisons du Parc de la Biberonne » qui a eu lieu le samedi 19 mars 2016 en présence de M. HUMBERT, Sous-Préfet et de Mme FLOUQUET, Directrice de l'Action Sociale de la CNAV Ile de France, le nom de la maison commune a été dévoilé, celle-ci a été dénommée « La salle de la Biberonne ».

Calendrier

Samedi 2 avril

- L'ALSH « La Ribambelle » organise une soirée Casino, à partir de 18h dans la salle du Chêne.
- Concert par les Fantaisies Moussignols à 20h30 à l'église.

Samedi 9 avril : Loto organisé par l'ESM FOOTBALL, Salle du chêne à partir de 19h.

Vendredi 15 avril : L'ALSH organise son spectacle de fin de session des TAP dans le complexe du Chêne, de 13h 30 à 16h.

Samedi 23 avril : Opération « Nettoyons la Nature », rendez-vous au Centre Technique Municipal à 8h.

Dimanche 24 avril :

-**Commémoration** « Journée du souvenir » devant le Monument aux Morts à 10 h 30.

-**Brocante de la Sainte Opportune**, installation des exposants à 7h, ouverture au public à 9h.

Une distribution de tickets de manèges aux élèves Moussignols non scolarisés à Moussy le Neuf âgés de 3 à 15 ans aura lieu en Mairie les jeudis 14 et 21 avril de 18h à 19 h 30. Fournir carte scolaire, carnet de correspondance.

Mardi 26 avril : L'ALSH organise une sortie au Château de Chantilly pour tous les enfants.

Questions du Conseil Municipal

Personne ne souhaitant plus poser de question, M. le Maire clôt la séance, il est 21h25. M. le Maire ouvre la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON

Le Maire
Bernard RIGAUT